

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 659

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

I. – Compléter l'alinéa 703 par les mots :

« et du montant de la dotation perçue en application du IX de l'article 1648 *bis*, ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 713.

III. – En conséquence, à l'alinéa 705, substituer au mot :

« , perçu »,

les mots :

« et du montant de la dotation perçue en application du IX de l'article 1648 *bis* perçus ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 711.

V. – En conséquence, compléter l'alinéa 708 par les mots :

« et de la dotation calculée en application du VIII de l'article 1648 *bis*, ».

VI. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 709.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'erreur matérielle.